

## **CONCLUSIONS**

**par**  
**Yves CARTUYVELS**  
**Facultés universitaires Saint-Louis**

Evaluer les politiques de prévention et de sécurité développées sous le gouvernement arc-en-ciel n'est pas simple. Deux éléments attestent de la difficulté. D'une part, comme le souligne Peter Colle, les programmes de recherche évaluatives font très largement défaut et on manque de données empiriques. Sur ce plan, le contraste est saisissant avec la période antérieure des années 1990 au cours de laquelle le développement des politiques de prévention et de sécurité a été largement accompagné de recherches évaluatives internes et externes. On ne peut que s'interroger sur la volonté des ministres libéraux de la Justice et de l'Intérieur de ne pas soumettre à évaluation externe les politiques mises en place. D'autre part, la multiplication des divers niveaux d'impulsion des politiques de prévention - fédéral, régional et communautaire -, l'enchevêtrement et le partage flou des compétences entre niveaux de pouvoir, voire encore l'autonomie relative laissée aux communes dans le cadre de l'implémentation de politiques décidées ailleurs, ne rend pas facile l'évaluation de l'impact d'une politique déterminée.

A partir des différentes contributions à ce colloque, on peut néanmoins repérer quelques grandes tendances de l'évolution des politiques de prévention et de sécurité ces dernières années en Belgique (I), et constater la récurrence de certaines questions qui font figure de "noeuds problématiques" autour desquels se joue l'avenir de la prévention (II). On soulignera ici que la plupart des contributions présentées sont le fruit de chercheurs actifs depuis de nombreuses années tant en Flandres, qu'à Bruxelles ou en Wallonie, sur des terrains (police, aide à la jeunesse, travail de rue, usage de drogues, politiques d'aides aux victimes) où la prévention et l'insécurité sont des priorités croissantes. Le croisement de ces regards divers, tant sur le plan géographique que quant à leur objet d'entrée, permet sans doute de donner une certaine légitimité aux constats qui résultent de leur mise en perspective.

### **I. LA PREVENTION "ARC-EN-CIEL" : ENTRE CONTINUITÉ ET INFLEXIONS NÉO-LIBÉRALES**

La politique de prévention menée sous le gouvernement arc-en-ciel ne semble pas avoir été marquée par une rupture fondamentale avec la politique développée antérieurement sous

les gouvernements sociaux-chrétiens-socialistes. Si l'on repère différents éléments de continuité, tant au niveau des discours que des pratiques, d'autres éléments soulignent le renforcement d'une approche pénalisante et managériale qui porte par contre clairement la marque néo-libérale.

## 1. LA CONTINUITÉ : DES CONCEPTS D'INSÉCURITÉ ET DE PREVENTION "FLOUS" AU SERVICE D'UNE PROJET DE PREVENTION CONSENSUEL ET INTÉGRÉ

Une politique naît rarement du néant. Elle s'inscrit généralement dans un cadre plus ancien qui en préfigure les orientations. La politique de l'Arc-en-Ciel en matière de prévention et de sécurité traduit bien ce processus de continuité avec le passé, dont on retiendra ici quatre indicateurs singuliers :

1. Le *souci d'intégration* de l'action préventive, incarné par l'idée d'une "chaîne intégrée de sécurité", est un premier élément. Avec d'autres termes, et en y rajoutant pour l'essentiel deux échelons, ("proactif" et "suivi" ou "suivi de soins"), on retrouve un modèle de prévention "globale et intégrée" imaginé au début des années 1990. Jouant à la fois sur l'intégration verticale de la chaîne pénale et sur la coopération horizontale avec des acteurs issus d'autres champs, l'idéal de la prévention globale et intégrée table sur une idéologie du "consensus" entre intervenants issus de mondes divers et envisage un "mixte" de solutions policières, situationnelles et sociales en matière de prévention. S'il a aujourd'hui en partie renoncé aux utopies de l'intégration parfaite - c'est ainsi qu'on peut en tous cas interpréter le retrait du volet "prévention policière" des actuels contrats de sécurité et de prévention - , ce modèle soulève néanmoins toujours des problèmes identiques, dont l'importance semble parfois croissante : on pense aux difficultés du maintien de politiques de prévention à caractère social ou général dans un contexte où l'individualisme croissant, les diverses formes du repli sur soi et le recul des idéaux de solidarité sociale entachent le soutien populaire à ce type de politique ; au glissement progressif des politiques de prévention générale vers des politiques de prévention spécialisées ou spécifiques nécessairement orientées vers un objectif sécuritaire ; à la pression qui monte sur les intervenants de terrain pour l'obtention de résultats rapides et visibles, fussent-ils temporaires et évanescents ; à la surdétermination pénale qui pèse sur l'ensemble de la "chaîne intégrale de sécurité", ce qui entraîne une colonisation croissante de divers partenaires extérieurs (issus des mondes de l'enseignement, du travail social, de la santé et pourquoi pas, bientôt, de la culture) par une logique de sécurité qui tend, dans un nombre croissant de domaines, à s'ériger en instance

privilegiée de légitimation de l'action.

2. L'existence d'un jeu étrange entre *discours politiques sur l'insécurité, projets concrets proposés au niveau fédéral et pratiques de terrain* est un deuxième élément. Le caractère flou et flexible des concepts d'insécurité et de prévention autorise un curieux ballet entre déclarations de principes généraux et projets plus spécifiques, discours et pratiques. Quand il s'agit d'envisager la question de l'insécurité, le Plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire (mai 2000) prend soin d'adopter une perspective large du sentiment d'insécurité, dont il souligne les différentes sources et les multiples dimensions, sans le réduire à la seule question de la délinquance. Le concept de "sécurité intégrale", repris par ce Plan fédéral de sécurité, est exemplaire à cet égard. Néanmoins, cette position "généreuse" s'infléchit immédiatement dès lors qu'il s'agit d'envisager des projets concrets pour donner corps à une politique de lutte contre l'insécurité. Essentiellement centrée sur la lutte contre la délinquance, cette politique traduit *de facto* une perspective nettement plus étroite de l'insécurité, ramenée à la peur du crime et de la déviance. De la mise en place d'une "politique de sécurité intégrale", qui englobe l'ensemble des éléments et des risques sociaux porteurs d'insécurité tant pour les uns que pour les autres, on passe rapidement à l'adoption d'une "politique pénale intégrée de sécurité" débouchant sur une "chaîne (pénale) intégrée de sécurité". Ce glissement, déjà régulièrement dénoncé à propos de la politique de sécurité des années 1990, est à nouveau perceptible aujourd'hui. A cet égard, l'apparition en 1999 d'une "politique de la ville" qu'on peut associer à une lecture "social-démocrate" du problème (P. Hebberecht) et dont les lignes de force seront intégrées au Plan fédéral de sécurité, ne doit pas faire illusion. Les problèmes de la ville, d'abord définis eux-aussi dans une perspective large, sont à leur tour rapidement lus à travers le prisme dominant de la question de l'insécurité-délinquance, "enjeu principal de toute politique urbaine", des "incivilités" et autres "nuisances".

Par contre, les pratiques de terrain ne collent pas nécessairement à la perspective sécuritaire des des projets, réintroduisant parfois un jeu qui semblait cadenassé par les mandataires fédéraux. Comment se débrouillent les acteurs du secteur non pénal face au carcan sécuritaire dans lequel on leur demande de s'inscrire ? Existe-t-il encore des espaces pour penser, au niveau local ou sectoriel, des projets de prévention à connotation sociale, émancipatoire ou de soins, dénués de perspective sécuritaire ? Les réponses sont sans doute ici plus diversifiées que ne le donnerait à penser les directives impulsées d'en haut. Les "bricolages" au niveau local sont d'abord fonction des sensibilités d'un monde politique communal qui semble jouir d'un espace d'initiative plus important qu'avant (P. Colle). Mais

les rapports de force entre partenaires au niveau local, les contraintes budgétaires et le souci de politique-spectacle sont également des facteurs déterminants : à l'inverse de la sécurité, le social n'est pas un "produit" qui se vend bien. L'investissement dans le social n'est pas politiquement rentable à court terme et il devient plus difficile à défendre dans des sociétés de sécurité où les principes de solidarité et de dette sociales constituent de moins en moins les fondements du lien social. Si donc - c'est, semble-t-il, un constat largement partagé par les chercheurs - il reste des "niches" pour une approche sociale des problèmes, pour une "prévention radicale" ou "offensive", l'espace pour de telles politiques se réduit. Les travailleurs en sont ici souvent réduits à "ruser" avec les cadres plus sécuritaires qui leur sont imposés et, parfois, ils n'y réussissent pas trop mal. Après tout, comme le souligne A. Franssen, rien ne ressemble plus au travail d'un travailleur de rue inscrit dans un dispositif "sécuritaire" que le travail d'un autre travailleur de rue inscrit dans un cadre concurrent... La question reste cependant de savoir si l'inscription sécuritaire du premier ne traduit pas en fin de compte, et à petites touches, une inflexion générale (rapidité et visibilité de l'action, efficacité à court terme, logique dominante de contrôle et d'occupation, etc.) qui pèse en définitive sur les deux...

3. Le modèle d'une politique de prévention et de sécurité intégrée repose sur le postulat d'un *consensus* régnant entre acteurs issus de champs différents, tant sur la définition du problème à traiter (l'insécurité et ses causes) que sur l'identité des intérêts et la continuité des diverses stratégies à mettre en oeuvre pour le traiter. Derrière l'idéal d'une "politique intégrée" ou d'une "chaîne de sécurité", se dessine l'image d'un monde lisse aux valeurs partagées par les gens raisonnables, un monde où les "bons citoyens" s'associent pour lutter ensemble pour un même "bien" global ou intégral dont les contours deviennent "évidents", voire indiscutables. Dans une telle perspective consensuelle, toute remise en question de la rhétorique officielle est rapidement étouffée et le processus de disqualification des voix dissonantes s'accroît à mesure que le consensus s'étend à un nombre plus important et diversifié d'acteurs. Cette logique du consensus est éminemment problématique à trois points de vue au moins :

- Dans la pratique des acteurs de terrain, le consensus ne se vérifie pas. De nombreux policiers ne se retrouvent pas dans cette logique, au même titre que divers acteurs de la prévention. Les uns et les autres sont rapidement soucieux de remettre de l'écart entre leurs grilles de lecture respectives, leurs rôles et leurs fonctions. Ils ne sont pas rares, parmi les travailleurs sociaux, à préférer le principe d'une "coopération conflictuelle" plus lisible pour les usagers à un "consensus mou" source de méfiance et confusion. Quant aux policiers, la

notion de prévention - comme d'ailleurs le concept de police de proximité - ne force pas nécessairement l'enthousiasme, ce type de missions n'étant toujours pas perçu comme la part "noble" du travail policier.

- Le consensus déformalise l'espace de la décision et laisse régulièrement un espace au déploiement de rapport de forces. Ce mode d'action contraint souvent les intervenants institutionnellement moins forts et structurés à entrer dans le jeu des acteurs mieux organisés ou plus puissants. En matière de sécurité, souligne P. Goris, cela peut se traduire par une criminalisation des politiques sociales, amenées à se préoccuper moins de justice sociale que de sécurité, par l'exclusion du débat sur l'insécurité d'une partie marginalisée de la population en défaut de porte-voix, par la réduction au silence de "groupes à risques" perçus uniquement comme menaçants à contrôler (et non plus aussi comme menacés dont il s'agit d'entendre le point de vue). Autrement dit, la logique du consensus pose problème sur le plan éthique et politique. Elle tend à évacuer la légitimité d'un débat public sur les thèmes de justice sociale et d'insécurité; elle cherche à éliminer la confrontation de points de vue différents sur des questions de société et finit par exclure ceux qui ne se rallient pas au point de vue dominant.

- La logique du consensus permet rapidement d'abandonner le débat sur les finalités de l'action pour se centrer sur les seules modalités de l'intervention. Comme le remarque D. Kaminski, "dès lors que l'on se conçoit consensuellement comme partie intégrée d'une politique intégrale, la question des objectifs de l'action est reportée à ce niveau supérieur de l'intégration et la prévention de la délinquance n'a plus à se justifier autrement que par la tautologie". En régime consensuel, la dépolitisation de l'action, le silence sur ses visées éthiques, politiques et sociales, devient vite une sorte d'"évidence" et les questions à débattre sont ramenées au rang de problèmes purement "techniques" de gestion ou de management. La définition du problème, les raisons du choix d'une politique particulière (le "pourquoi") et la légitimité des dispositifs élus ("au nom de quoi") étant considérés comme réglés, les questions qui se posent ne peuvent être que de l'ordre du "comment". Et comme ces questions ne sont, somme toute, qu'affaire de technique, on comprend mal, en régime consensuel, que certains veuillent débattre, ralentir une action "efficace" ou "efficiente" qui a tous les traits de la neutralité .

4. *L'accent mis sur la responsabilité individuelle*, au détriment de la responsabilité collective incarnée par l'Etat, est un quatrième élément. Ceci se vérifie tant à l'égard du consommateur de sécurité - le citoyen appelé, dans une perspective de prévention

situationnelle, à prendre en main sa propre sécurité et à se protéger contre les risques - qu'à l'égard des déviants. Ceux-ci sont considérés comme être désincarnés, libres et rationnels, appelés à assumer pleinement la responsabilité de leur trajectoire et de leurs actes (I. Poulet). Sur ce plan, le retour à une vision libérale de l'individu, libéré de tout déterminisme psychologique et social, succède à une vision de l'homme comme "être social", fonction de son histoire et de ses (non) appartenances sociales.

## 2. LES INFLEXIONS NEO-LIBERALES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION ARC-EN-CIEL

La politique de prévention "arc-en-ciel" respecte ces grandes tendances déjà présentes dans les politiques de prévention et de lutte contre l'insécurité des années 1990 (Cartuyvels, 1996, a et b). Existe-t-il maintenant des éléments qui traduisent la spécificité d'une politique "arc-en-ciel" désormais menée par des "régisseurs" libéraux, absents des derniers gouvernements précédents ? Peut-on, comme le suggère P. Hebberecht, repérer des traits qui viendraient souligner l'évolution d'un modèle de prévention "social-démocrate" vers un modèle "néo-libéral" marqué par l'apport des partis de droite, et principalement du VLD ? Pour l'essentiel, on retiendra ici quelques éléments qui alimentent cette hypothèse :

1. Le concept de "chaîne de sécurité intégrale", à laquelle l'ensemble des intervenants actifs dans la vie sociale sont appelés à participer (citoyens, enseignement, secteurs de l'aide et des soins, etc.), officialise le principe d'une *logique d'intervention en réseau* qui s'impose à un nombre toujours plus importants d'acteurs. Cette *inter-agency approach*, surdéterminée par le regard pénal, s'inscrit dans le passage d'un "Etat de bien-être" à un "Etat de sécurité" (Het V-Plan, 1999, 20), dans lequel les actions à caractère purement social ou émancipateur sans objectifs sécuritaires deviennent toujours plus difficiles à légitimer. Le déploiement du partenariat préventif, outre qu'il accentue un processus d'agglomération pénale qui en accroît la légitimation, déplace sur de nouveaux champs les problèmes de coopération entre acteurs traditionnels de la chaîne pénale et intervenants issus d'autres secteurs. Les questions de l'autonomie et des finalités de l'action, des modes de coopération et de la clarification des fonctions, de la transmission ou de la rétention de l'information, se posent désormais à un nombre croissant d'intervenants éducatifs, sanitaires et sociaux, soumis à une pression croissante des appareils de la justice pénale désireux d'en faire des partenaires privilégiés de contrôle social. Le débat naissant chez les travailleurs du secteur médico-psycho-social, dans le monde francophone en tous cas, autour des modifications au régime du secret professionnel apporté par la loi du 28 novembre 2000 relative à la

protection pénale des mineurs, est à cet égard exemplaire. Il souligne les problèmes d'une évolution que certains assimilent à une "pénalisation du social" (Mary, 1997), d'autres à une "criminalisation des politiques sociales"(Crawford, 2001).

2. Ce déploiement horizontal de la chaîne pénale va de pair avec un *durcissement des discours et des politiques à l'égard de certains "groupes à risques"*. On pense ici aux mineurs (Everberg); aux réfugiés et à ceux qui les défendent dont le combat politique est, au même titre que celui des "altermondialistes", criminalisé ; aux citoyens d'origine étrangère dont l'appellation d'"allochtone", voir d'"allogène", autorise une lecture culturaliste qui, même porteuse des meilleures intentions, est toujours dangereuse en matière de déviance; aux expériences de tolérance zéro, à la création de dispositifs d'intervention spécialisés autour de "bandes urbaines" ou à la multiplication de dispositifs de justice rapide privilégiant le "droit à la sécurité" sur la "sûreté des droits" des justiciables.

3. Le glissement pénal, largement encouragé par le jeu médiatique, est incontestable. Il s'accompagne, et c'est sans doute un élément plus neuf, d'un accent sur la prévention comme "*détection*" et "*suivi*" des *groupes à risques* et de leurs trajectoires pour mieux les contrôler. Tout comme le succès du concept de "pro-activité", la *prevention throug early detection* qu'évoque N. Vettenburg illustre bien l'idéal de "réduction des risques" propre à nos sociétés de contrôle en quête de sécurité "intégrale". Ce type de prévention reste extrêmement discutable, tant en termes de stigmatisation et de *selffulfilling prophecy* que de respect des droits. A l'autre bout de la chaîne, l'idéal de gestion des risques est illustré de manière complémentaire par un souci croissant de "cartographie criminelle" et de "tracabilité" des populations menaçantes ou groupes à risques, parfois pudiquement appelé "suivi de clientèle".

4. Enfin, l'accent mis sur la logique du management et sur la nécessité d'une privatisation croissante de la gestion de l'insécurité est sans doute une des inflexions majeures induites par une lecture néo-libérale des politiques publiques. *L'idéal du management*, revendiqué par le Plan fédéral de sécurité, se traduit dans la pratique par l'introduction de divers concepts et techniques empruntés au monde de l'entreprise. On peut retenir ici, à l'image de D. Kaminski, l'évolution d'un langage qui met l'accent sur la productivité (inputs et outputs) et sa qualité (l'idéal du "zéro défaut" qui est bien le sous-bassement idéologique de la "tolérance zéro"), sur l'efficacité et le consumérisme (les "clients" de la justice pénale considérée comme une "industrie de service"). On peut encore penser aux mécanismes techniques de fixation d'objectifs et d'évaluation, aux politiques pénales définies en termes

de gestion des flux, à l'introduction d'un principe d'*accountability* ou au souci d'adaptabilité et d'innovation permanente.

En soi, l'introduction d'une dose de management dans la gestion de la machine pénale n'est pas nécessairement négative. Pourquoi s'empêcher de penser l'amélioration du fonctionnement d'institutions souvent enkylosées dans des logiques bureaucratiques ? A fortes doses, l'idéologie du management pose cependant question :

- On peut d'abord se demander si la logique du management n'est pas, au regard de ses propres idéaux de systématisation, de simplification, d'accélération et de responsabilisation dans la production, adapté à une structure intra-organisationnelle mais peu compatible avec la complexité de relations inter-organisationnelles. C'est notamment ce que défend A. Crawford, qui estime que "la théorie du management peut certes s'appliquer à des structures de gestion hiérarchiques mais est très inadaptée à la gestion de réseaux inter-organisationnels horizontaux" (Crawford, 2001, 25). Autrement dit, le management serait singulièrement démuné face aux noeuds relationnels complexes caractéristiques d'une *inter-agency approach*.

- Le management, centré sur une logique d'efficience intra-organisationnelle, risque de perdre de vue l'efficacité globale de l'intervention en regard de critères externes de finalité pourtant essentiels. L'évaluation, par exemple, est souvent liée à des critères d'efficacité interne, établis au départ en fonction des possibilités présumées de l'organisation. Elle porte sur les processus, les performances techniques des acteurs au regard des objectifs (chiffrés) qui leur sont fixés... Mais ce type d'évaluation "endogène" (D. Kaminski) permet-il d'évaluer l'impact de la politique menée et des choix opérés sur l'objectif externe poursuivi (par exemple diminuer le sentiment d'insécurité) ? Centrée sur les appareils et leur fonctionnement, l'évaluation managériale est-elle en mesure de remettre en cause des stratégies peut-être performantes sur le plan interne mais sans résultats, voire contre-productifs, d'un point de vue externe ? Qu'évalue-t-on et que n'évalue-t-on pas dans une perspective managériale ? La logique de management, lorsqu'elle se mue en idée fixe, finit par oublier la question du sens de la mission attribuée à l'organisation pour se centrer sur la seule performance de l'appareil. Ainsi, une approche managériale des interactions entre la police et le parquet aboutit, par exemple, à accroître l'autonomie de la police au stade de l'enquête policière pour gagner du temps et décharger le parquet de missions inutiles. Mais elle ne pose pas la question du sens et de la pertinence de la prise en charge de certains petits contentieux par la machine pénale.

- Enfin, une forme intégriste de management privilégie les critères d'efficience et de satisfaction des clients au point d'oublier qu'un service public - non moins que nombre de service privés d'ailleurs - doit également tenir compte d'autres critères tels que, par exemple, la sûreté des droits ou le respect d'un temps communicationnel nécessaire pour donner du sens à l'action.

Quant à la *privatisation des fonctions de sécurité et de prévention*, elle rencontre toujours chez nous certaines résistances. Cette tendance, très affirmée dans la première version du Plan fédéral de sécurité, copie fidèle du "V-Plan" de 1999 du VLD, a été sérieusement atténuée dans la version finale du Plan datant de mai 2000. Cette tendance existe néanmoins, qu'il s'agisse de la marchandisation croissante du produit sécurité, des accords conclus avec le privé en matière de gardiennage et de prévention situationnelle, des projets de coopération avec les commerçants ou encore de la présence de réseaux d'information de quartier en Flandres. On oublie pas non plus ici les groupes de surveillance de la police mis en place à Anvers par la Ligue Arabe Européenne. Ces groupes sont, d'une certaine manière, la réponse du berger à la bergère et illustrent par l'absurde les dangers d'une privatisation tous azimuts de la sécurité qui amènerait, dans le cadre d'une société de méfiance généralisée, la surveillance de chacun par son voisin.

## **II. LES NOEUDS DE LA PREVENTION : QUELQUES QUESTIONS POUR L'AVENIR**

A ce stade, il n'est sans doute pas sans intérêt de souligner quelques noeuds qui semblent emblématiques des difficultés que rencontrent de manière répétitive les politiques de prévention, associées à la lutte contre l'insécurité.

### **1. L'IMPORTANCE DE LA DEFINITION DU PROBLEME A "PREVENIR" : UNE QUESTION ETHIQUE**

Une politique de prévention en matière d'insécurité n'est pas neutre. Ses orientations et ses stratégies dépendent fondamentalement de la définition de l'insécurité que l'on prétend combattre. On peut définir l'insécurité dans ses dimensions existentielles multiples, en englobant diverses menaces qui pèsent sur les populations menaçantes (globalisation néo-libérale et individualisme triomphant, exclusion et désaffiliation, délabrement urbain et ségrégation spatiale, immobilisme et blocage identitaires) ou, au contraire, réduire la question de l'insécurité aux problèmes de délinquance dans des "quartiers à risques". Il est clair que ceci débouche sur un spectre de politiques de prévention fondamentalement différentes.

La première perspective ouvre la porte à des types de prévention "radicale" et "offensive", centrée non seulement sur les personnes mais aussi sur les causes structurelles source d'inégalités, d'insécurité et de violences. Elle conçoit le déviant comme individu situé, acteur social doté d'un point de vue qu'il s'agit aussi d'écouter et de faire valoir sur la scène publique. Elle privilégie encore une approche conflictuelle, fait le pari de la confrontation des points de vue et de la communication entre les acteurs de la prévention, dans le respect des positions de chacun. Enfin, si elle n'exclut pas une prévention plus ciblée sur des problèmes spécifiques ou leurs auteurs, elle les intègre dans un "chaîne" plus large où l'action sécuritaire est surdéterminée par un idéal de justice sociale. La seconde, privilégiant une définition pénale restreinte de la sécurité, néglige la "prévention générale" et privilégie des dispositifs de prévention spécifiques qui adoptent une visée sécuritaire. Refoulant la question des structures sources de violence sociale et symbolique, elle cible des "groupes à risques" dont il s'agit de prévenir le passage à l'acte aux divers stades de sa concrétisation. Elle conçoit l'individu "porteur de risques" comme un être rationnel et désincarné dont on peut influencer les calculs de risque ou corriger le comportement par diverses barrières ou

menaces. Privilégiant le consensus, elle n'envisage pas d'offrir un espace de discussion à ceux qui défient la norme sociale dominante et cherche à intégrer l'ensemble des intervenants sociaux dans une logique "défensive" unique, surdéterminée par la logique pénale.

Derrière le problème de définition et les politiques qu'il détermine, il y a bien un choix éthique. Celui-ci est fonction d'une vision de l'homme comme être social ou comme individu purement rationnel et d'une conception de la société comme ensemble relié par une dette sociale ou comme simple agglomération de monades isolées. Ce choix éthique consiste aussi à privilégier la discussion et la communication dans l'affrontement d'une situation-problème (ce qui n'exclut pas le recours à la fermeté quand nécessaire) ou une logique de guerre qui refuse la médiation du langage pour régler par la force un conflit quel qu'il soit.

## 2. PENSER LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

En matière de prévention, le choix éthique engage aussi la manière de concevoir la responsabilité de l'homme et de la société. On peut, à cet égard, envisager deux attitudes "idéel-typiques". La première, souvent attribuée à l'Etat social et critiquée aujourd'hui, consiste à dénier toute responsabilité à l'individu et à faire porter au monde social tout le poids des "ratés de socialisation" débouchant sur des parcours chaotiques et non conformes aux standards de la conscience collective. Dans cette perspective, le déviant est victimisé et ramené au rang d'objet d'une injustice sociale. La seconde consiste, à l'inverse, à faire de chaque sujet le seul responsable de son trajet et à dédouaner la société de toute responsabilité à l'égard des trajectoires individuelles et sociales problématiques. Chacun est ici supposé bénéficier d'armes égales au départ et considéré comme responsable de ses réussites comme de ses échecs. Le déviant est vite assimilé à un "looser" qui n'a pas réussi à saisir les chances que la société offre à chacun.

Les deux postures sont éthiquement problématiques. La première, parce qu'elle enferme un individu dans une position de victimisation et que ce n'est sans doute pas la meilleure manière de l'aider à la dépasser. La seconde, parce qu'elle fait l'impasse tant sur l'inégalité réelle des conditions entre humains que sur les rapports de force et de lutte qui président au développement social. Je plaiderais ici en faveur d'un principe de *responsabilité partagée*. Il s'agit, dans cette perspective, de mettre l'accent à la fois sur la responsabilité du monde social dont, sauf à être totalement cynique, on ne peut nier la réalité, et sur une culture de

responsabilisation du sujet que ce dernier a lui-même intérêt à mobiliser.

## 2. LA COOPÉRATION INTER-CHAMP, ENTRE INTEGRATION CONSENSUELLE ET AUTONOMIE CONFLICTUELLE

Depuis la fin des années 1980, le modèle sectoriel, vertical et linéaire d'intervention, propre aux politiques "d'engineering social" caractéristiques de l'Etat social a vécu. Il est aujourd'hui remplacé par une approche en réseau qui multiplie les points de rencontre entre acteurs issus de champs divers, pétris de cultures d'intervention et d'idéaux diversifiés, nourris par des objectifs différents et parfois contradictoires. Pour les magistrats, policiers, travailleurs sociaux et intervenants du monde sanitaire, voire scolaire, la question n'est sans doute plus aujourd'hui de savoir s'il faut ou non collaborer mais bien de savoir comment collaborer. Dans un réseau dont l'horizontalité présumée ne supprime pas comme par enchantement rapports de force et logiques de domination, le choix semble osciller entre intégration consensuelle (et risque de désintégration des acteurs les plus faibles), d'une part, coopération conflictuelle dans le respect de l'autonomie et des priorités de chacun, d'autre part.

Par ailleurs, la logique du réseau ouvre d'autres défis redoutables sur le plan culturel. Plus que jamais se posent des problèmes de compréhension, de traduction et de communication entre les divers acteurs du réseau. Les capacités à entrer dans le langage (disciplinaire) de l'autre vont devenir déterminantes. Ceci pose - notamment à nous, les universitaires - le problème de la formation et de ses évolutions : en régime de "management", la tendance est aujourd'hui à la technicisation de formations "courtes" et " professionnalisantes", centrées sur une discipline et un type de langage déterminé, alors que dans la vie professionnelle marquée par l'action en réseau, une formation interdisciplinaire ouverte sur d'autres discours devient une nécessité absolue. Ce n'est sans doute pas le moindre, ni le moins important, des paradoxes soulevés par les évolutions repérables dans le champ de la prévention.

## BIBLIOGRAPHIE

CARTUYVELS, Y. Les politiques de prévention socio-pénales en Belgique, métamorphose de l'action étatique ?, in GERARD, Ph., OST, Fr., van de KERCHOVE, M., *droit négocié, droit imposé ?*, Bruxelles, F. U. S. L., 581-603.

CARTUYVELS, Y., Insécurité et prévention en Belgique : les ambiguïtés d'un modèle "global-intégré" entre concertation partenariale et intégration verticale, *Déviance et Société*, vol. 20, n°2, 153-171.

CARTUYVELS, Y., MARY, PH., *Le Plan fédéral de sécurité*, dossier DU CRISP, n°1727-1728, 2001.

CRAWFORD, A., Vers une configuration des pouvoirs ? Le niveau local et les perspectives de la gouvernance, *Déviance et Société*, 2001, n°1, 3-31.

*Het V-Plan. Het veiligheidsplan van de VLD*, Antwerpen-Baarn, Houtekiet, 1999.

MARY, Ph. (dir.), Travail d'intérêt général et médiation pénale. Socialisation du pénal ou pénalisation du social ? , Bruxelles, Bruylant, 1997.

Les critiques de Lord Robertson, responsable de l'OTAN, à l'égard de la position allemande, française et belge dsur l'aide à fournir à la Turquie en cas de guerre contre l'Irak, sont à cet égard exemplaires. Ce dernier déclarait ne pas comprendre comment ces trois pays pouvaient faire de l'obstruction pour une question "purement technique". Le dossier irakien est d'ailleurs à plusieurs égards illustratif des possibles dérives de la logique consensuelle : escamotage du débat sur le fond et les finalités, refus d'entendre le point de vue de l'autre, disqualification de toute voix dissonante, etc.

La gradation dans les positions des différents partis politiques flamands sur cette question des "allochtones" est à cet égard particulièrement éclairante. Si Agalev veut lever le "tabou" de la délinquance des allochtones, c'est pour favoriser des politiques de discrimination positive et d'intégration. Au VLD, les "minorités ethniques" deviennent un "groupe à risque particulier" et au Vlaams Blok, il n'est, on s'en doute, plus question de discrimination positive mais bien "d'expulsion automatique des étrangers délinquants" (Y. CARTUYVELS, Ph. MARY, 2001).

L'expression se retrouve dans le V-Plan du VLD de 1999 qui en appelle au développement d'un système devant permettre, à partir d'une banque de données, de suivre les jeunes auteurs d'infractions" (voyez Y. CARTUYVELS, Ph. MARY, 2001, p. 17).